

Sous-section 3.—Service de l'aéronautique.

La loi de la Défense Nationale a placé dans les mains du ministre de la Défense Nationale l'autorité, les pouvoirs et les attributions que possédait la Commission de l'aéronautique en vertu de la loi de 1919.

Le Service aéronautique royal du Canada se compose des cadres permanents, des cadres temporaires et d'une réserve d'officiers. Il a juridiction sur les opérations aéronautiques, tant militaires que civiles, et se trouve chargé des fonctions suivantes:

- (a) l'organisation, l'entraînement et la direction du service aéronautique pour la défense du pays;
- (b) l'encouragement des opérations civiles de la façon suivante:
 - (i) instruction et entraînement des pilotes civils, des instructeurs et des pilotes commerciaux;
 - (ii) traçage initial des routes aériennes;
 - (iii) surveillance technique et inspection d'avions appartenant à des particuliers et à des maisons de commerce, des machines construites ou réparées par des fabricants d'avions; travail consultatif en matière d'aviation civile.
- (c) l'exécution des envolées requises par les différents départements du gouvernement fédéral dans le but de mettre en valeur et de conserver les ressources naturelles de la nation, etc.

Voici comment se répartissent les cadres permanents du service actif de l'aéronautique:

Stations.	Spécialités.
Quartier-général, Ottawa (Ont.)	
Station Camp Borden (Ont.)	Entraînement.
Station Trenton (Ont.)	Entraînement.
Station Ottawa (Ont.)	Essais, expériences et opérations de l'administration civile.
Station Winnipeg (Man.)	Opérations de l'administration civile.
Station Vancouver (C.B.)	Service côtier et opérations de l'administration civile.
Station Dartmouth (N.-E.)	Service côtier et opérations de l'administration civile.
Station High River (Alta.)	Entretien et réparations.
Magasin N° 1, Ottawa (Ont.)	Magasin et réparations.
Service de photographie, Ottawa (Ont.)	

Des unités temporaires aériennes sont stationnées aux endroits suivants:

- No. 10 Army Co-operation Squadron, à Toronto, Ont.
- No. 11 Army Co-operation Squadron, à Vancouver, C. B.
- No. 12 Army Co-operation Squadron, à Winnipeg, Man.
- No. 15 Fighter Squadron, à Montréal, Qué. (en voie d'organisation).
- No. 18 Bomber Squadron, à Montréal, Qué. (en voie d'organisation).

Les effectifs du Service Royal aéronautique du Canada, le 31 décembre 1934, étaient comme suit:

	Officiers.	Aviateurs.
Cadres permanents de l'Aéronautique.....	117	664
Cadres temporaires de l'Aéronautique.....	38	236

Sous-section 4.—Aviation civile.*

La Branche de l'aviation civile relève du Commissaire de l'aviation civile qui se trouve sous la juridiction du sous-ministre. Elle est chargée de la vérification des permis ainsi que de l'enregistrement des avions, des aéroports, des pilotes commerciaux et particuliers, des mécaniciens et des navigateurs. En plus, elle s'occupe du traçage et de l'établissement des routes aériennes et de tout ce qui a trait aux services aéronautiques.

Les travaux de l'aviation civile au Canada portent notamment sur le repérage et la conservation des ressources naturelles des différentes provinces et comprennent la protection des forêts contre les incendies, la photographie aérienne et le transport de passagers et de marchandises vers les régions minières éloignées ou isolées. Au commencement de 1934, il existait dix-sept routes aéropostales. Il y en avait vingt le 31 décembre de la même année.

* Voir aussi pp. 758-760.